

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	5

Le 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 09 septembre 2022.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 09 septembre 2022.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	MARYSE BETOUS	DECATOIRE	DAVID		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	MARTINE CARABY
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM ENTRE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2121-29 ;*

*

**

Considérant la loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation dite EGalim prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de cette loi, la Métropole Rouen Normandie a proposé aux communes volontaires, un dispositif d'accompagnement technique et financier présenté dans la convention jointe en annexe ;

Considérant que la commune de Franqueville-Saint-Pierre souhaite bénéficier de l'accompagnement en matière de « Prévention et maîtrise du gaspillage alimentaire » pour la restauration scolaire municipale ;

Considérant que l'accompagnement sera effectué en lien avec les prestataires qui ont été mandatés par la Métropole Rouen Normandie (Bio en Normandie pour le parcours numéro 1 et Verdicité pour le parcours numéro 2) et que les coûts liés à l'intervention des prestataires seront financés à 100% par la Métropole Rouen Normandie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne son accord pour la signature de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim proposée par la Métropole Rouen Normandie ci-jointe,**
- **autorise le Maire à signer les documents afférents à la conclusion de cette convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**



Pour copie conforme au registre
Le 19 septembre 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 076-217604750-20220915-D202245-DE